



Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

RÈGLEMENT 2021-144

ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2017-111

Avis public

est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale adjointe de la municipalité, que lors de la session ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 septembre 2021, le règlement n° 2021-144 établissant la rémunération du personnel électoral remplaçant le règlement 2017-111 a été adopté.

Ce règlement établi la rémunération minimum du personnel électoral pour les élections municipales 2021.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 12h30 à 16h.

Donné à Saint-Isidore-de-Clifton, ce 8 septembre 2021.

Hélène Dumais, directrice générale adjointe

Certificat de publication

Je, soussignée, Hélène Dumais, directrice générale adjointe de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 8 septembre 2021 et en publiant sur Facebook.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 8 septembre 2021



Hélène Dumais, directrice générale adjointe